

Année scolaire 26-27 / Lundi 9 novembre 2026

Soirée des parents d'élèves de 1re ECG (C1)

En complément des informations transmises le jour de la rentrée scolaire.

18h30 – 19h00	Accueil par la Direction
19h00 – 21h30	Entretiens avec le personnel enseignant **5 minutes maximum** *Réseau MPSO et Direction: dans le hall de l'école.*

Le CECG Madame de Staël

École de Culture Générale / ECG – **C** ➔ 681 élèves

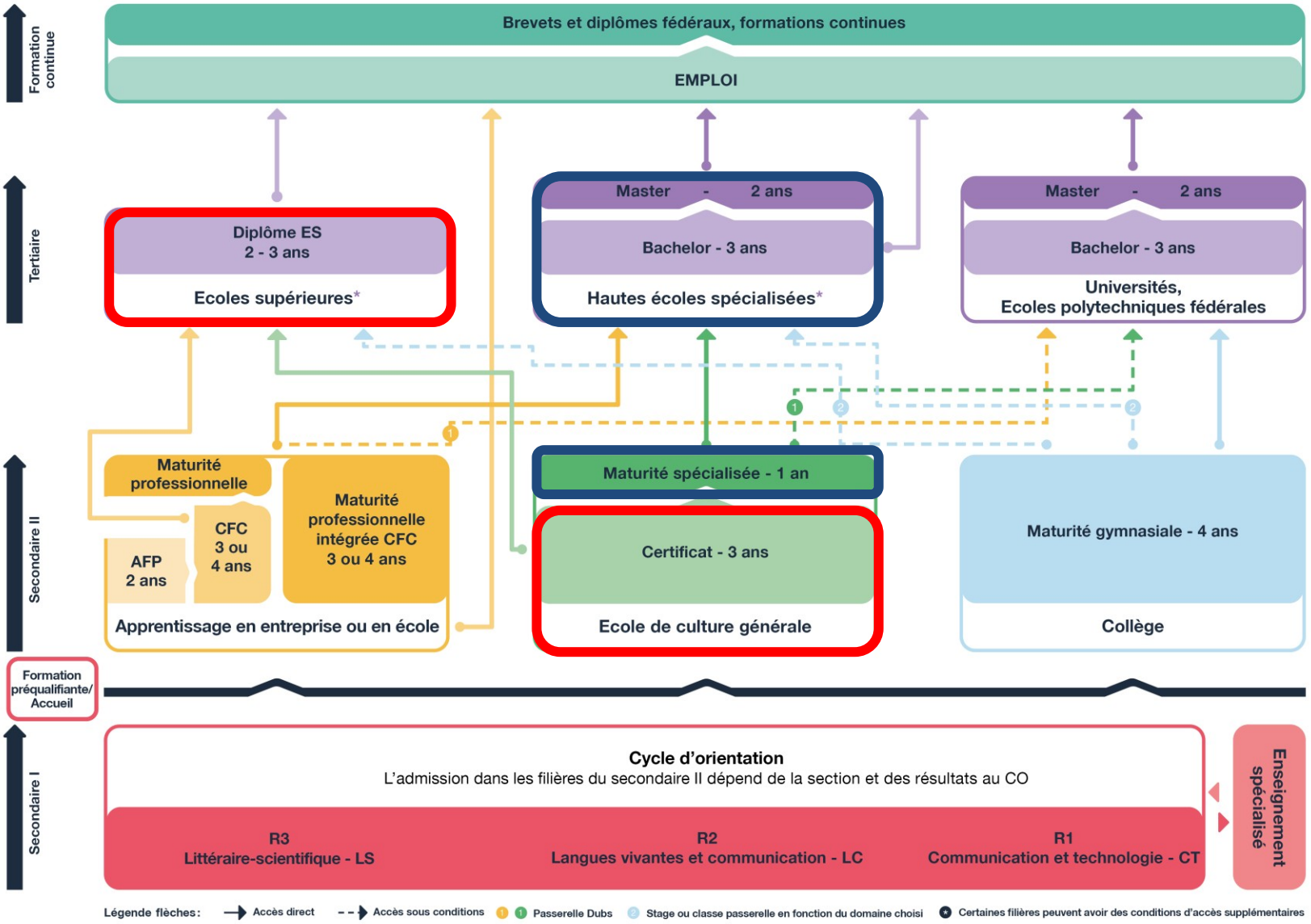
PRQ	C1	C2	C3	MS
14 élèves	190 élèves	190 élèves	176 élèves	111 élèves

Collège de Genève / CdG – **M** ➔ 946 élèves

M1	M2	M3	M4
248 élèves	273 élèves	254 élèves	171 élèves

1627 élèves + environ 200 membres du personnel (PE et PAT)

La formation à Genève



Coordonnées RG et RD C1

C101	Mme Florence BRÜTSCH	florence.brutsch@edu.ge.ch
C102	M. Francesco-Maria ORIOLO	francesco-maria.oriolo@edu.ge.ch
C103	M. Billy SIMONIN	billy.simonin@edu.ge.ch
C104	Mme Magali HERRMANN KARRER	magali.herrmann-karrer@edu.ge.ch
C105	Mme Vanessa SEBASTIANI-PRALONG	vanessa.sebastiani-pralong@edu.ge.ch
C106	Mme Sonia SAMEC SCHNIEPER	sonia.samec-schnieper@edu.ge.ch
C107	Mme Virginie PIRES	virginie.pires@edu.ge.ch
C108	M. Lionel ADLER	lionel.adler@edu.ge.ch
C109	Mme Amélie BERTOLINI	amelie.bertolini@edu.ge.ch
C110	M. David BRAVACCINI	david.bravaccini@edu.ge.ch
C111sae	M. Antoine SANDOZ	antoine.sandoz@edu.ge.ch
Doyenne	Mme Isabelle BROCH • 022.388.48.69 • isabelle.broch@edu.ge.ch • PAV 18	
Maîtresse adjointe	Mme Stéphanie GURTLER • 022.388.48.51 • stephanie.gurtler-kunz@edu.ge.ch • PAV 102	

Coordonnées des familles

Le CECG Madame de Staël communique exclusivement par courriel. Nous vous remercions de **veiller à ce que vos coordonnées soient correctes afin de recevoir les communications de l'établissement.**

Nous vous invitons à vous vous adresser au / à la RG de votre enfant.

ECG

École de Culture Générale de Genève



5 écoles à Genève



[ECG Ella-Maillart](#)



[ECCG Aimée-Stitelmann](#)



[CECG Madame de Staël](#)



[ECG Jean-Piaget](#)



[ECG Henry-Dunant](#)

Qu'est-ce que l'ECG ?

- L'ECG propose un **cursus sur 3 ans:**
- Elle oriente plus tôt que le Collège et donne accès à des **filières spécifiques;**

1re ANNÉE — Cours qui permettent de choisir l'option spécifique dès la 2e année (C2).

2e ANNÉE — Disciplines fondamentales et cours de l'option choisie.

3e ANNÉE — Disciplines fondamentales et cours de l'option choisie.

Quels choix dois-je faire à l'ECG ?

1re ANNÉE

En m'inscrivant à l'ECG, j'ai choisi **2 langues étrangères entre: anglais, allemand, italien.**

Ce choix est important car il impacte la suite de ma formation.

2e ANNÉE

Avant mon entrée en 2e année (C2), je choisis mon Option Spécifique Préprofessionnelle (OSP).

3e ANNÉE

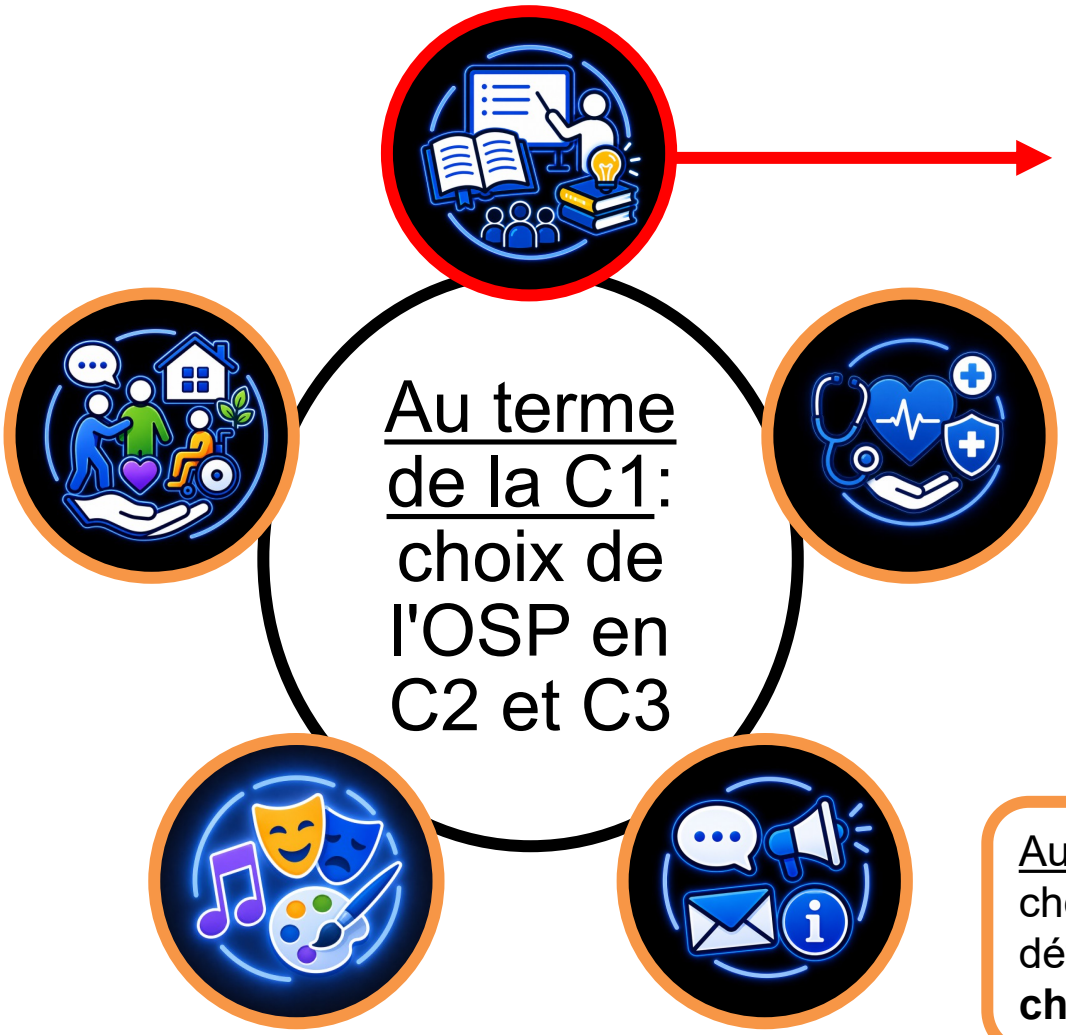
Je n'ai aucun choix à faire: **je poursuis mon cursus dans la même OSP.**

Pas de changement d'OSP possible entre la C2 et la C3.

Quelles options propose l'ECG ?

- Pédagogie
- Santé
- Travail Social
- Arts
  - Musique
  - Arts visuels
  - Théâtre
- Communication et Information

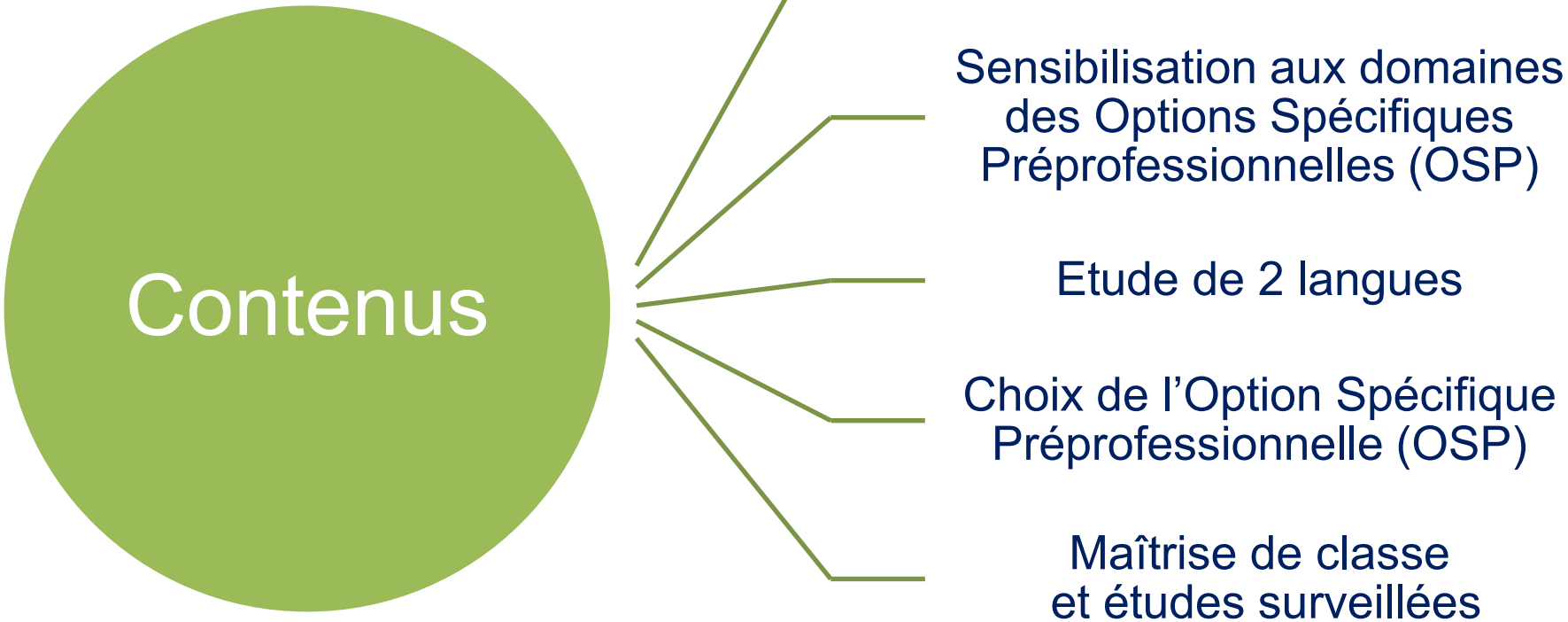
Accès aux différentes OSP



2 conditions (silgeneve.ch) :
a) une moyenne annuelle égale ou supérieure 4,0 dans chacune des disciplines suivantes : français, mathématiques, allemand et anglais;
b) un total français, mathématiques, allemand et anglais égal ou supérieur à 18,0.
Aucune dérogation n'est accordée pour l'admission en domaine professionnel pédagogie.

Aucune condition: la promotion suffit pour choisir l'une des OSP. Attention: choix définitif au terme de la C1 (juin), **pas de changement d'OSP entre C2 et C3.**

C1: une année pour construire son projet ECG



Grille horaire de la C1

Domaines	Disciplines	Nombre d'heures
Langues	Français	5
	Langue seconde 1 : Allemand - Anglais - Italien	4
	Langue seconde 2 : Allemand - Anglais - Italien	4
Mathématiques, sciences expérimentales, informatique	Mathématiques	3
	Biologie et science de l'environnement	2
	Sciences expérimentales	2
	Informatique et culture numérique	2
Sciences humaines et sociales	Droit	1
	Sciences humaines et sociales	2
Disciplines artistiques	Dessin-arts plastiques	1
	Art Dramatique	1
	Musique	1
Sport	Éducation physique	2
	Maîtrise et orientation professionnelle	2

Choix des L2 en C1 : répercussion sur le choix de l'OSP

Lors de l'inscription en 1re année, 2 langues à choix entre:
Allemand, anglais, italien,
en fonction de la future OSP et du projet de formation

Projet **OSP PE** en 2e année: choisir allemand et anglais en 1re

Projet **OSP CI** – MS Tourisme choisir allemand et anglais en 1re

Projet **OSP CI** – MS Informatique de gestion et information documentaire: anglais indispensable

Formations dans les domaines de la **communication**, de la **santé**, du **social** et des **arts**: anglais essentiel

Quels métiers envisager en fonction de l'OSP choisie à l'ECG ?



OSP Pédagogie







Quels métiers envisager en fonction de l'OSP choisie à l'ECG ?



OSP Santé





TECHNICIEN·NE EN RADIOLOGIE



SAGE·FEMME



INFIRMIER·ÈRE



PHYSIOTHÉRAPEUTE

Etc.

Quels métiers envisager en fonction de l'OSP choisie à l'ECG ?



OSP Travail social





ÉDUCATEUR·TRICE
SOCIAL·E



ASSISTANT·E
SOCIAL·E



ÉDUCATEUR·TRICE
DE L'ENFANCE



ANIMATEUR·TRICE
SOCIOCULTUREL·LE

Etc.

Quels métiers envisager en fonction de l'OSP choisie à l'ECG ?



OSP Arts











ARTISTE PLASTICIEN·NE



GRAPHISTE / ILLUSTRATEUR·TRICE



MUSICIEN·NE / COMPOSITEUR·TRICE



MÉDIATEUR·TRICE CULTUREL·LE

Etc.

Quels métiers envisager en fonction de l'OSP choisie à l'ECG ?



OSP Communication et Information

ECCG Aimée-Stitelmann

ECG Henry-Dunant



BIBLIOTHÉCAIRE DOCUMENTALISTE



SPÉCIALISTE EN COMMUNICATION



CRÉATEUR·TRICE DE CONTENUS NUMÉRIQUES



ORGANISATEUR·TRICE D'ÉVÉNEMENTS

Etc.

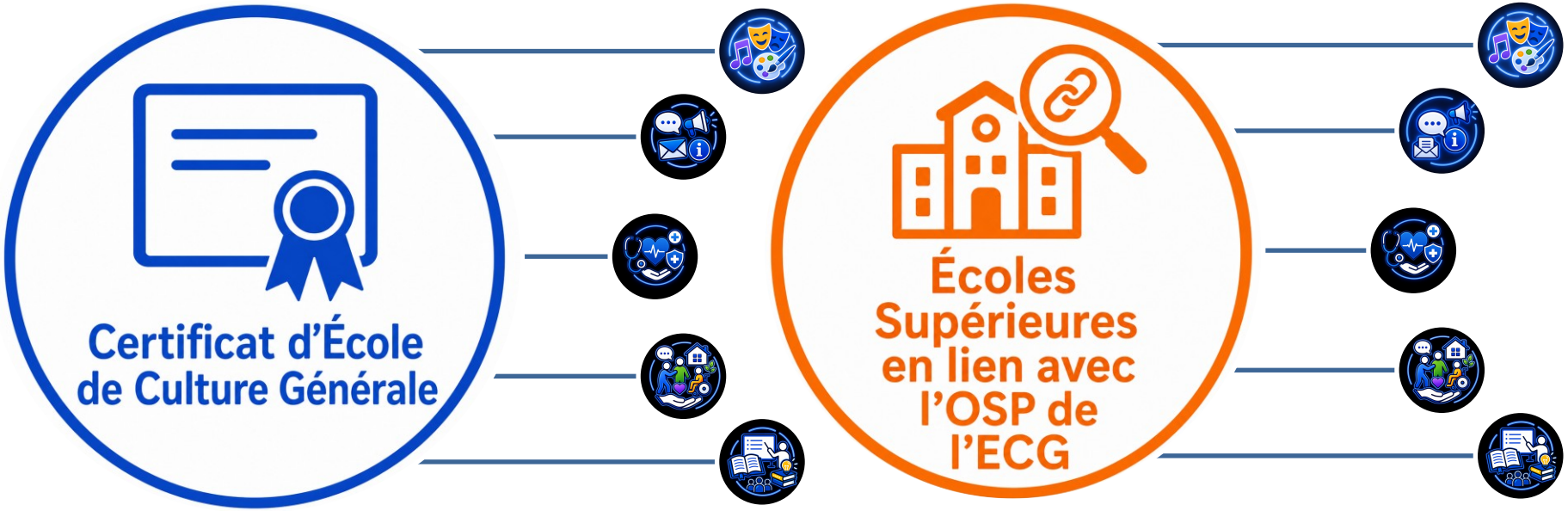
Quels titres délivre l'ECG ?

- Après **3 ans,** les élèves peuvent obtenir un **CERTIFICAT D'ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE** dans l'option choisie (suivie en 2e **et** 3e années)**:**



Quelles formations suivre avec un Certificat ECG ?

- Avec un **Certificat d'École de Culture Générale,** je peux accéder à une **École Supérieure (ES)** en lien avec l'option suivie à l'ECG:



Voir conditions d'admission aux cursus ES

- Je peux aussi accéder aux différentes formations qui exigent d'avoir un titre de l'enseignement secondaire II pour les intégrer.

Quels titres délivre l'ECG ?

- Après le Certificat d'École de Culture générale, l'ECG délivre un **CERTIFICAT DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE** aux élèves qui **répondent au conditions d'accès à ce cursus** et prolongent leur formation **d'une année:**



Quelles formations suivre avec un Certificat MS ?

- Avec un **Certificat de Maturité Spécialisée (MS),** je peux accéder à une **Haute École Spécialisée (HES)** en lien avec l'option suivie à l'ECG:



Voir conditions d'admission aux cursus HES

Quels cursus possibles avec l'ECG ? Rendez-vous sur orientation.ch.

Réussir ma formation à l'ECG et m'aider à faire mes choix: de quels accompagnements puis-je bénéficier ?



Réseau MPSO

SANTÉ

Sophie PATRY
Infirmière
024A



PSYCHO-SOCIAL

Nathalie WAELTI-BAUME
Psychologue
027



Joëlle MAILLARD ROLLOT
Assistante sociale
PR01



Gaëtan FOGLIA
Éducateur
028



Deborah ZANONE
Assistante sociale
PR01



ÉQUIPE MPSO CECG MADAME DE STAËL

ORIENTATION-INSERTION

Véronique PIZZIRUSSO
Psychologue conseillère en orientation
PR02





Sébastien FELICIANGELI
Conseiller en formation
PR08

- Les coordonnées du Réseau MPSO se trouvent sur la page Bien-être / Réseau du site Internet de l'école.
- Les informations relatives à l'obtention d'une bourse d'études sont disponibles sur le site: Obtenir une bourse, un prêt d'études ou d'apprentissage | ge.ch

Réseau MPSO

ASSISTANTES SOCIALES

Joëlle Maillard Rollot et **Déborah Zanone** offrent aux élèves et aux familles un lieu d'accueil, un espace de parole où l'on peut partager en toute confiance et confidentialité les difficultés et les préoccupations autour de soucis personnels, familiaux ou scolaires. Elles aident à la recherche d'informations sociales, juridiques ou administratives et abordent également les problématiques financières liées à la scolarité.

Bureau PR01
Tél +41 22 388 49 36
joelle.maillard-rollot@etat.ge.ch

Tél +41 22 388 84 02
deborah.zanone@etat.ge.ch

INFIRMIERE DE SANTE COMMUNAUTAIRE

Sophie Patry accompagne les élèves et leur famille pour toute question relative à la santé globale, à la prévention et au bien-être.
Elle évalue les besoins, soutient et oriente vers les services spécialisés si nécessaire.
Elle propose aux élèves des entretiens de santé confidentiels et les accueille pour des soins, de l'information, un échange ou des préoccupations de santé physique et/ou psychique.
Elle collabore avec le médecin répondant du SSEJ et/ou le réseau interne et externe si nécessaire.
En l'absence de l'infirmière, les premiers soins sont prodigués par le secrétariat de l'école.

Bureau 024A
Tél +41 22 388 49 08
sophie.patry@etat.ge.ch

PSYCHOLOGUE CONSEILLERE D'ORIENTATION

Véronique Pizzirusso, déléguée par l'OFPC (Office pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue), accompagne les élèves et leur famille dans la construction d'un projet scolaire et/ou professionnel lors d'entretiens individuels, confidentiels et gratuits. Informations, réflexion personnelle et soutien psychologique peuvent être proposés dans le cadre de la consultation.

Bureau PR02
Tél +41 22 388 49 55
veronique.pizzirusso@etat.ge.ch

CONSEILLER EN FORMATION

Sébastien Feliciangeli, accompagne les élèves dans la concrétisation de leur projet professionnel notamment dans le cadre de la recherche d'une place d'apprentissage duale.
Il conseille et transmet les informations utiles permettant aux élèves de développer du lien avec les entreprises et le monde professionnel.
En plus, il propose un appui sur la constitution des dossiers de candidature, les démarches de postulations, les simulations d'entretiens d'embauche, la recherche de stage.

Bureau PR08
Tél +41 22 388 49 22
sebastien.feliciangeli@etat.ge.ch

EDUCATEUR

Gaëtan Foglia, éducateur de l'Office Médico-Pédagogique, intervient auprès des élèves de manière collective ou individuelle. Il accompagne les jeunes et/ou leur famille à l'extérieur si nécessaire. Il guide ses interlocuteurs pour identifier les problématiques et rechercher des solutions dans le but d'une meilleure intégration et bien-être à l'école. Il vise également à favoriser une posture d'apprentissage la plus adéquate possible pour une réussite de la scolarité.

Bureau 028
Tél +41 22 388 48 84
gaetan.foglia@edu.ge.ch

PSYCHOLOGUE-PSYCHOTHERAPEUTE

Nathalie Waelti-Baume, psychologue-psychothérapeute de l'Office Médico-Pédagogique accompagne les jeunes et leur famille pour des questions concernant leur développement psychologique et affectif. Elle évalue la situation, propose un suivi ou oriente pour une prise en charge à l'extérieur. Les consultations sont strictement confidentielles. Les élèves peuvent être reçus individuellement ou en petit groupe.

Bureau 027
Tél +41 22 388 48 85
nathalie.waelti-baume@etat.ge.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)
Enseignement Secondaire II (ESII)
CECG Madame de Staël

Absentéisme Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 42 Absences

[1] **La participation aux cours est obligatoire.** Les directions d'établissements et les maîtres, par délégation, assurent le contrôle de la fréquentation scolaire.

[2] Toute absence doit être immédiatement annoncée à l'établissement et faire l'objet, **dès le retour à l'école,** d'une demande d'excuse écrite par le parent de l'élève mineur, par l'élève majeur ou par l'employeur dans la voie duale.

[3] Il appartient au responsable de groupe ou au maître de classe **d'apprécier le motif invoqué** pour excuser l'absence.

[4] Pour toute absence prévisible, **l'autorisation doit être demandée suffisamment à l'avance à la direction de l'école (15 jours),** qui décide si le congé est accordé conformément à la directive « congés spéciaux » publiée par le département.

[5] Sont notamment considérés comme des motifs valables :

a) la maladie ou l'accident de l'élève;
b) une obligation familiale (décès, mariage, maladie ou accident d'un membre de la famille);
c) une convocation officielle;
d) un stage professionnel.

[6] En principe, **un certificat médical est exigé :**

a) lorsqu'une absence pour raison de **maladie dure plus de 3 jours en formation généraliste** et plein temps et 1 semaine en formation duale;
b) lors d'une **absence à un examen;**
c) à partir de la **troisième absence à une évaluation annoncée.**

[7] L'élève est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer le retard scolaire lié à une absence.

Suivi de l'élève

- 8 relevés Mémo sont transmis aux élèves aux dates suivantes:

Relevés	Périodes
1	17 août – 18 septembre
2	21 septembre – 16 octobre
3	26 octobre – 20 novembre
4	23 novembre – 23 décembre
5	11 janvier – 12 février
6	22 février – 25 mars
7	12 avril – 5 mai
8	10 mai – 11 juin

Ces points de situation réguliers permettent d'accompagner les élèves mais également d'appliquer des sanctions (lettres d'avertissement, retenues, exclusions).

Ces relevés ne sont pas à retourner signés. Les familles sont informées par courriel de la transmission du document, il leur appartient d'en prendre connaissance et de s'adresser au / à la RG pour toute question.

Absentéisme Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 43 Absences non excusées

[1] Toute absence pour laquelle aucune demande **d'excuse n'a été remise dans le délai prescrit** par la direction de l'établissement ou dont le **motif n'a pas été reconnu valable** est considérée comme une absence non excusée.

[2] Sont également considérées comme non excusées les absences d'un élève coïncidant avec la période pour laquelle une **demande de congé a été refusée** par la direction de l'établissement.

[3] Lorsque les circonstances permettent raisonnablement de conclure que le **certificat médical** a été **délivré à tort**, la direction de l'établissement peut décider de considérer **l'absence comme non excusée.**

[4] L'absence non excusée à un examen ou à une évaluation annoncée entraîne la **note de 1.**

[5] L'absence non excusée à un examen final peut entraîner **l'échec au titre.**

[6] Les absences visées au présent article peuvent en outre conduire à une **intervention pédagogique** ou au prononcé d'une **sanction disciplinaire.**

Promotion C1 ➔ C2 Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 17 Regroupements de disciplines de 1re année

Les notes annuelles pour les regroupements de disciplines de 1re année se calculent de la manière suivante :

Sciences expérimentales, informatique	
Biologie et science de l'environnement	1/3
Informatique	1/3
Sciences expérimentales	1/3
Sciences humaines et sociales	
Droit	1/3
Sciences humaines	2/3
Disciplines artistiques	
Art dramatique	1/3
Dessin – arts plastiques	1/3
Musique	1/3

Promotion C1 ➔ C2 Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG)

Art. 18 Conditions de promotion de 1re année en 2e année

1 Est promu l'élève qui obtient la **note annuelle de 4,0** au moins pour **chacune des disciplines non regroupées** et pour **chaque regroupement de disciplines.**

2 Est promu par tolérance l'élève dont les résultats satisfont aux conditions suivantes :

a) une **moyenne générale égale ou supérieure à 4,0;**
b) au **maximum 2 notes inférieures à 4,0;**
c) la somme des **écarts à 4,0** des notes insuffisantes **ne doit pas dépasser 1,5.**

3 Restent réservées les dispositions concernant la promotion par dérogation, définies à l'article 30 du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, du 29 juin 2016.

Dérogation / Redoublement

Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 29 Principes

[1] Sous réserve des principes énoncés ci-après, les conditions de promotion sont déterminées par les règlements ad hoc propres à chaque filière.

[2] L'orientation des élèves constitue une part importante de la mission de l'école; dans cette optique, lors de l'analyse de l'octroi d'une promotion par dérogation ou d'un redoublement ou lors d'une réorientation, il doit être tenu compte des **aptitudes de l'élève à mener à bien son projet de formation.**

[3] Sont également prises en considération les **circonstances ayant entraîné l'échec**, les **progrès** accomplis, la **fréquentation régulière des cours** et le **comportement** de l'élève.

Dérogation [Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)]

Art. 30 Promotion par dérogation

[1] La direction d'un établissement, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe ou, dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut **accorder la promotion à des élèves qui ne remplissent pas complètement les conditions de promotion et qui semblent présenter les aptitudes nécessaires pour suivre l'enseignement de l'année suivante avec succès.**

Voies de formation générale

[2] Un élève **ne peut pas bénéficier de cette mesure plus d'une fois par filière.**
[3] Un élève **ne peut bénéficier d'une dérogation à l'issue d'une année répétée.**

Redoublement Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)

Art. 31 Redoublement d'une année

[1] L'octroi d'un redoublement **n'est pas un droit.**

[2] **La direction d'un établissement**, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe ou, dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut autoriser un élève non promu à redoubler l'année.

[3] Dans les voies de formation générale, cette mesure ne peut être accordée **qu'une seule fois par filière.**

[4] Un élève ayant bénéficié d'un redoublement **ne peut prétendre ni à un triplement** de l'année **ni à un redoublement de l'année immédiatement supérieure.**

[5] L'année de classe préparatoire ne peut être redoublée.

[6] Dans les voies de formation professionnelle duale, le redoublement d'une année est conditionné à la prolongation du contrat d'apprentissage par l'employeur.

[7] **La direction générale de l'enseignement secondaire II** peut accorder un redoublement supplémentaire pour de justes motifs, tels que des **problèmes de santé ou un accident.**

Bases règlementaires

Le CECG Madame de Staël fonctionne sur les principes règlementaires ci-dessous. Ces textes sont accessibles en ligne.

- Loi sur l'instruction publique (LIP)
- Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)
- Règlement de la formation préqualifiante (RFPQ)
- Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG)
- Règlement sur le dispositif sport-art-études (RDSAE)

APEdeS: objectifs de l'association

L'APEdeS c'est :

- Un lieu d'écoute et d'échange des parents
- Un «support» logistique
- L'attribution d'un prix de bienveillance
- Un lien avec la direction et le corps enseignant
- Un liens avec les autres associations œuvrant pour l'instruction genevoise

contact@apedes.ch

Plus d'information sur https://apedes.ch

APEdeS: prix de la bienveillance

- L'APEdeS décerne, depuis 2021, à la fin de chaque année scolaire le prix de la bienveillance qui reconnait un comportement altruiste et désintéressé d'un élève ou d'un groupe d'élèves du CECG

- Plus d'information sur https://apedes.ch



Prix de bienveillance

APEdeS: Engagement

Être membre de l'APEdeS cela veut dire :

1. S'inscrire sur le site en payant une cotisation annuelle de **CHF 20.-** (par famille);
2. Contribuer à la légitimité de l'action de l'APE;
3. Avoir accès aux informations/événements de l'APE.

Être membre du Comité de l'APEdeS cela veut dire :

1. Contribuer activement à la vie du CECG;
2. et consacrer un peu de son temps (3 séances par an).





Merci de votre attention.